



## Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée :**

Par arrêté N° 2018-026 AP du 20 décembre 2018, le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a décidé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Douessin sur une durée de 32 jours à compter **du 21/01/2019 au 22/02/2019 inclus**.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme de la commune. Il a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU décembre 2000) et modifié par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENL juillet 2010) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR mars 2014). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.

En application des articles L153-54 et L300-6-1 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération s'est prononcée sur l'intérêt général du projet de la société des Carrières de Doué qui emporte mise en compatibilité du PLUi.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête comprendra les pièces et avis exigés par l'article L151-2 du code de l'urbanisme à savoir :

A- Une notice mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et forestier pour réaliser le plan.

B- La notice explicative de la mise en compatibilité du PLUi

C- Les avis et accords exigés par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9

**Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision :**

La compétence « Plan local d'urbanisme » ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la mise en compatibilité du PLUi du Douessin sera approuvée par délibération du conseil communautaire avec l'accord de la commune concernée.

**Noms et les qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant :**

Monsieur Vincent LAVENET, ingénieur de l'armement en retraite.

**Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet :**

Le public pourra consulter le dossier sur support papier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Doué-en-Anjou et au siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire aux jours et heures d'ouverture habituels où un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique.

**Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la **mairie de Doué-en-Anjou** le **lundi 21/01/2019** de 9H00 à 12H00, le **vendredi 22/02/2019** de 14H00 à 17H00, .  
Au **siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire** le **vendredi 08/02/2019** de 14H00 à 17H00.

**Communication du dossier et des observations :**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la communauté d'agglomération le dossier de mise en compatibilité du PLU mis à l'enquête dès la publication du présent avis et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

**Consultation du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête :**

Dans les huit jours qui suivront l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra le procès verbal de synthèse qui nécessitera un mémoire de réponse sous un délai de quinze jours.

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la communauté d'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Doué-en-Anjou et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

**Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement :**

Par décisions de l'autorité environnementale du 22/06/2018 jointe au dossier d'enquête, le projet a été dispensé d'évaluation environnementale. Cette décision consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Elle est publiée sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire.

**Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :**

Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC 2<sup>ème</sup> étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – [urbanisme@agflo-saumur.fr](mailto:urbanisme@agflo-saumur.fr).

**Site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique :**

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête publique sont mises en consultation sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire ([www.saumurvaldeloire.fr/infos-demarches/amenagement/urbanisme](http://www.saumurvaldeloire.fr/infos-demarches/amenagement/urbanisme)) et le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse [urbanisme@agflo-saumur.fr](mailto:urbanisme@agflo-saumur.fr) sous la référence « MECPLUiDouessin » .

Affiché en mairie de Doué-en-Anjou le \_\_\_\_\_ /au siège de l'Agglomération le \_\_\_\_\_ /sur site le \_\_\_\_\_ pour le rester jusqu'au 22/02/2019 inclus.